



## ARRÊTÉ AB\_0410\_2026

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du "forum de la santé mentale chez les jeunes", mercredi 03 juin 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public de l'événement intitulé « Forum de la santé mentale chez les jeunes » ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public à cet effet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **mercredi 03 juin 2026 de 14h00 à 19h00**, le service politique de la ville et ses partenaires seront autorisés à occuper le **trottoir** sis 245 avenue du Coteau à Bonneville dans le cadre du « Forum de la santé mentale chez les jeunes ».



**ARTICLE 2 :** Les organisateurs s'engagent à laisser le domaine public en parfait état de propreté et à garantir la sécurité des participants et du public.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service politique,
- Commerçants.